Image not found or type unknown

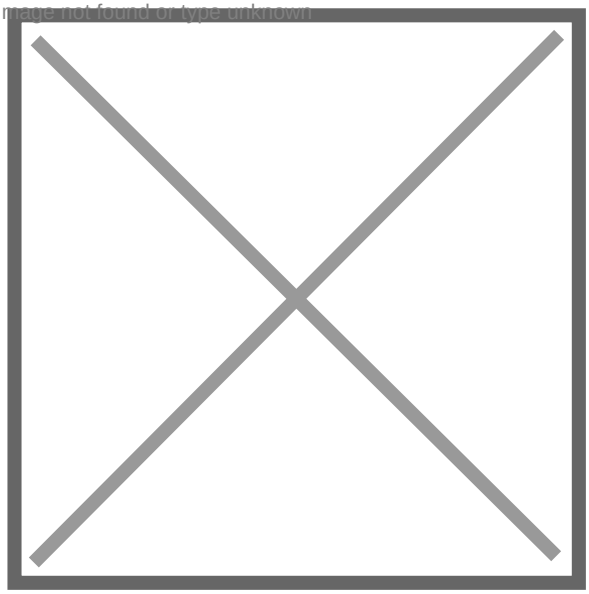

Les radiateurs fonctionnenent mal

Par **isis31**, le **16/11/2013** à **08:35**

bonjour
je vis dans un appartement de 97m2 donc très spacieux ! tout les radiateurs de l appartement se déclenchent seulement en position 6 meme si il fait très froid !dans le couloir il n y a pas de radiateur donc quand je passe du salon au couloir ,il y a 6° d écart si ce n est pas plus ! j en ai parlé a mon propriétaire qui me répond qu ils sont neufs et j en doute , celui ci me dis que le logement n est pas assez cher pour faire des travaux , est ce normal?? j ai aussi une cage d escalier qui n a pas de rampe ! je souhaiterai que l on m aiguille si j ai des démarches a faire .
Merci d avance

Par **moisse**, le **16/11/2013** à **10:19**

Bonjour,
La rampe (ou main courante) n'est pas un équipement toujours obligatoire.
C'est la norme NF P01-02 - chapitre 3 = spécification dimensionnelles de sécurité pour les rampes d'escalier - Généralités 3-1".(source ANIL) qui implique cet équipement lorsque l'escalier est construit entre 2 parois.
Pour ce qui est de l'installation de chauffage, le seul impératif réside dans la température minimale de consigne au milieu des pièces (19°c) et la possibilité de débrayage.
Il semble que vos appareils ne disposent pas d'un thermostat d'ambiance, pourtant présent dans les appareils récents même de bas de gamme.
Vous pouvez vous renseigner auprès de l'ADIL locale.

Par **isis31**, le **16/11/2013** à **11:05**

bonjour je vous remercie pour votre réponse rapide, je vérifierai la température de ma pièce principale (salon) , mais pour le couloir je n ai aucun moyen de le chauffer donc il y a de la moisissure qui s installe autour de la fenètre , meme si j'aère ! je contacterais l adil pour les radiateurs voir si le bailleur doit me les changer .pour les escaliers je trouve ca dangereux car ils sont pentus .
Amicalement

Par **Lag0**, le **16/11/2013** à **16:24**

[citation]Pour ce qui est de l'installation de chauffage, le seul impératif réside dans la température minimale de consigne au milieu des pièces (19°c) et la possibilité de débrayage.
[/citation]
Bonjour moisse,
Il me semble que l'installation de chauffage doit permettre d'atteindre 18°C au centre des pièces principales (et non 19°C).

C'est bien 18°C, code de la construction et de l'habitation :
[citation]
Article R111-6 En savoir plus sur cet article...
Modifié par Décret n°2009-52 du 15 janvier 2009 - art. 3

Tout logement compris dans un bâtiment d'habitation au sens de l'article R*. 111-1-1 doit pouvoir être chauffé et pourvu d'eau chaude sanitaire moyennant une dépense d'énergie limitée, selon les conditions prévues par les dispositions de l'article R*. 111-20.

Les équipements de chauffage du logement permettent de maintenir à 18° C la température au centre des pièces du logement. Ils comportent des dispositifs de réglage automatique du chauffage qui permettent notamment à l'occupant d'obtenir une température inférieure à 18° C.
[/citation]

Par **moisse**, le **16/11/2013** à **16:43**

Et voila,
J'ai écrit 18°C dans ma première frappe, puis voulu vérifier sur le net d'où l'apparition de nombreux liens avec dans le résumé mention des 19°C
Je recommence et donc tombe sur la préconisation de l'ADEME qui est de 19° mais en moyenne, puis ensuite sur le R131-20 du même code qui évoque aussi les 19°C mais en limite maximale de la moyenne.
Je félicite donc pour une fois ma mémoire et ses 18°C.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés